



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 20 au 24 juillet 2026



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ Deux ordonnances organisent la convergence des droits sociaux à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Deux ordonnances publiées au Journal officiel du 23 juillet organisent l'alignement progressif des droits sociaux avec le droit commun de métropole pour les assurés résidant à Mayotte et, dans une moindre mesure, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Conformément à la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte, la première (n° 2026-647) porte extension et adaptation du Code de la sécurité sociale à Mayotte et fixe le calendrier de la convergence sociale, atteinte d'ici à 2036. La deuxième (n° 2026-648) étend également de nouvelles prestations à Saint-Pierre-et-Miquelon, selon un calendrier échelonné entre 2026 et 2031, et programme l'alignement progressif des règles en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le droit commun d'ici à 2035. (Ord. n° 2026-647 et n° 2026-648, 22 juill. 2026, JO 23 juill.).



FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ France Travail fait évoluer ses modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi

France Travail simplifie son offre de services aux demandeurs d'emploi : les trois modalités historiques d'accompagnement sont remplacées par un accompagnement socle dit « essentiel » et un dispositif « intensif » pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Actée par une délibération de France Travail publiée le 1er juillet 2026, cette transformation sera progressive et favorisera une plus grande personnalisation des services, notamment grâce au développement de services en autodélivrance. Elle s'accompagnera en outre d'un plan de développement des compétences des conseillers et d'un redimensionnement de leurs portefeuilles de demandeurs d'emploi suivis.

Délibération n° 2026-30 du 25 juin 2026 (BO n° 2026-37) - Nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi

❖ [La Quadrature du Net dénonce l'expérimentation d'un algorithme de ciblage des contrôles par France Travail](#)

La Quadrature du Net, association qui défend les libertés fondamentales dans l'environnement numérique, affirme que France Travail expérimente un algorithme destiné à cibler les demandeurs d'emploi susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de leur recherche d'emploi. S'appuyant sur un document interne présenté au comité d'éthique IA de France Travail en décembre 2025, et révélé en partenariat avec la cellule investigation de Radio France, l'association demande, dans un communiqué du 20 juillet, l'abandon de cet outil, qu'elle juge contraire aux principes de transparence et de protection des données. Baptisé « Ciblage du contrôle de la recherche d'emploi », le dispositif reposerait sur l'intelligence artificielle pour identifier les dossiers à examiner et alimenter les campagnes de contrôle, en analysant des données comme l'ancienneté d'inscription, le niveau de formation, les métiers recherchés ou les antécédents de manquements, afin d'établir un score de risque. Il serait actuellement testé sur les personnes inscrites après une rupture conventionnelle, avant une possible extension, notamment aux bénéficiaires du RSA désormais automatiquement inscrits à France Travail, soit plus de six millions de personnes potentiellement concernées. L'association dénonce l'opacité du dispositif, France Travail ne communiquant ni les règles de classification ni le code source, et alerte sur le risque de biais discriminatoires, rappelant que le nombre de contrôles est passé de 200 000 en 2017 à 730 000 en 2025, avec un objectif gouvernemental de 1,50 M€ en 2027.

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE



❖ [Au 1er juillet, 121 branches affichent des minima non conformes au Smic » \(Pierre Romain, DGT\)](#)

Selon le DGT, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, a prévu plusieurs mesures pour dynamiser les négociations de branche sur les salaires. Elle a réduit de trois mois à 45 jours le délai laissé pour que les organisations se mettent à négocier lorsque les minima d'une branche sont rattrapés par le Smic. Par ailleurs, cette loi permet au ministre du Travail d'utiliser le critère de la faiblesse du nombre d'accords garantissant le respect du Smic dans une branche comme un élément d'appréciation de l'atonie conventionnelle, qui est un critère utilisé pour restructurer les branches. Il s'agit, avant tout, d'un outil pour prévenir des situations de blocages structurels dans les branches sur les salaires. Pour l'heure, ce levier n'a jamais été utilisé car les branches susceptibles de rentrer dans ce processus sont revenues en conformité grâce à la perspective d'activation de ce levier.

Enfin, depuis la LFSS pour 2026, un décret doit être pris pour mettre en application son article 20 qui, dans l'optique d'inciter les branches à fixer des minima conventionnels au moins égaux au Smic (et diminuer le nombre de branches structurellement non conformes), impose de réactualiser le calcul du coefficient de la réduction générale dégressive unique, sur la base des minima de branche dans les entreprises :

- relevant d'une branche pour laquelle le salaire minimum national professionnel des salariés sans qualification a été inférieur au Smic en vigueur durant la totalité de l'année civile précédant celle du mois civil au titre duquel le montant de la réduction est calculé ;

- et pour lesquelles aucun accord d'entreprise ni aucune décision unilatérale de l'employeur n'ont prévu, au cours de ladite année civile, d'établir des salaires supérieurs au Smic applicable.

Indépendamment de ces leviers juridiques, le principal levier actionné par le ministère du Travail est de suivre et d'accompagner les branches qui présentent des difficultés sur leur dialogue social, car les branches qui n'arrivent pas à conclure de manière structurelle des accords sur les salaires sont souvent des branches rencontrant des difficultés sur la conduite du dialogue social. Ces branches peuvent ainsi être accompagnées grâce à un placement en commission mixte paritaire.

❖ La retraite progressive a quasiment doublé en un an, selon la Cnav

La retraite progressive, aux conditions d'accès récemment assouplies, se développe fortement, avec un quasi-doublement des effectifs entre la mi-2025 et la mi-2026, selon une note de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) rapportée par Le Monde. Le régime général comptait 66 800 bénéficiaires à la mi-2026, contre 34 800 un an plus tôt. Ce dispositif permet, à partir de 60 ans et 150 trimestres cotisés, de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension, au prorata du temps non travaillé. Longtemps resté marginal, il a été renforcé par la réforme Borne de 2023, qui a rendu la demande du salarié contraignante pour l'employeur, celui-ci ne pouvant plus s'y opposer sauf motif légitime. La réforme prévoyait initialement de relever l'âge minimum à 62 ans, mais cette disposition a été supprimée à la suite d'un accord entre le patronat et les syndicats (Medef, CFDT, CFTC) sur l'emploi des seniors à l'automne 2024, ramenant l'âge minimum à 60 ans au 1er septembre 2025. Malgré cette forte hausse, le recours à la retraite progressive reste marginal au regard des quelque 700 000 départs à la retraite chaque année et des plus de 15 millions de retraités que compte le régime général. Source AFP

❖ Une majorité de salariés français relativisent la menace de l'IA sur l'emploi

Près de deux tiers des salariés français ne croient pas que l'IA remplacera les humains, selon une enquête du prestataire européen de services RH SD Worx menée auprès de 5 936 responsables RH et 16 500 salariés dans 16 pays européens, et publiée le 10 juillet. Un quart des salariés français utilisent déjà l'IA au moins une fois par semaine, mais 63 % estiment qu'elle ne peut pas remplacer leurs qualités humaines et 49 % s'attendent à continuer d'effectuer eux-mêmes la majorité de leurs tâches, contre 39 % qui anticipent un partage croissant avec la machine. Environ 30 % des répondants craignent néanmoins que l'IA rende une partie de leurs missions redondantes. Sur la transparence, 64 % des salariés français estiment que les systèmes d'IA devraient être plus transparents sur leurs décisions, un enjeu d'actualité avec l'entrée en vigueur, le 2 août, des exigences de transparence de l'AI Act européen. Seuls 41 % des salariés français jugent que leur entreprise fait un usage éthique et responsable de l'IA. À l'échelle européenne, 68 % des utilisateurs d'IA affirment travailler plus efficacement grâce à elle, mais seuls 52 % d'entre eux estiment bénéficier d'un accompagnement suffisant de leur employeur pour développer les compétences nécessaires, alors que l'AI Act impose désormais aux employeurs de garantir une culture de l'IA suffisante parmi leurs salariés.

❖ L'IA ne se contente pas d'accélérer l'obsolescence des compétences

Dans un chapitre dédié à la révolution qu'opère l'IA dans la formation, publié en juin dans le rapport 2026 d'Educapital sur l'IA et l'éducation, le fonds d'investissement estime que cette technologie ne se contente pas d'accélérer l'obsolescence des compétences des actifs, mais en modifie la mécanique même. Le rapport relève qu'une compétence technique perd aujourd'hui sa pertinence en quatre ans en moyenne, contre dix à 15 ans il y a une génération, et

qu'un tiers des compétences clés des travailleurs sera transformé d'ici à 2030. Il documente un « double effet ciseau » : l'automatisation touche en priorité les tâches confiées aux jeunes actifs, avec un recul de 13 % de l'emploi des juniors dans les métiers les plus exposés depuis 2022, quand celui de leurs aînés progressait dans les mêmes secteurs. Educapital y voit un rôle structurant pour l'IA à chaque étape du parcours de formation en entreprise, notamment dans la cartographie inférentielle des compétences à partir des usages numériques des salariés, l'évaluation automatisée des soft et hard skills, la production accélérée de contenus pédagogiques, et la mise en pratique par la simulation via des agents IA capables de maintenir un rôle sur la durée d'un échange.

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

- ❖ **La dette publique française a dépassé les 3 500 milliards d'euros au premier trimestre**, à 117,5 % du PIB, comme le révèlent des chiffres de l'Insee du 25 juin. Cela représente une hausse de 75,6 milliards d'euros par rapport à fin 2025 (115,7 % du PIB). Le service de la dette de l'État devrait atteindre 64 milliards d'euros en 2026, devenant ainsi le premier poste budgétaire, devant l'Éducation. Le gouvernement vise une dette stabilisée à 118 % du PIB en 2029. Source AFP
- ❖ **L'inflation dans la zone euro** a ralenti en juin à 2,8 % sur un an, contre 3,2 % en mai, selon la première estimation publiée par Eurostat le 30 juin, un chiffre plus bas qu'anticipé par les économistes. Ce recul s'explique par la décélération des prix de l'énergie (+ 8,7 % après + 10,8 %), dans le sillage de l'apaisement des tensions liées au conflit au Moyen-Orient. L'inflation sous-jacente est retombée à 2,4 %, son niveau d'avant-guerre. Source AFP